

# CAHIER DES CHARGES POUR L'ÉVALUATION EXTERNE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

## 1. LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

---

Cette partie comprend (en annexe) :

- un document de présentation de l'association ;**
- une fiche de présentation succincte de chacun des établissements et services concernés;**

Liste des services devant faire une évaluation externe en 2021 :

- Le Service de Prévention Spécialisée (53) ;**
- Le DISMO.**

## 2. ARTICULATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE AVEC PROJET D'ÉTABLISSEMENT, ÉVALUATION INTERNE, ETC.

---

L'évaluation externe devra s'articuler avec le projet de chaque établissement ou service, l'évaluation interne réalisée, les plans d'amélioration continue de la qualité, etc.

## 3. LES PREMIERS ÉLÉMENTS PERMETTANT DE FORMULER DES HYPOTHÈSES ET LES PREMIÈRES QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POSÉES

---

Repérer comment les valeurs affichées dans le projet associatif se traduisent, concrètement, dans les projets d'établissements et de services et dans l'accompagnement des publics.

Mesurer les écarts entre le projet et l'exécution de ce projet, la pertinence organisationnelle de chaque établissement ou service et de l'association, les complémentarités existantes ou envisageables entre les établissements et services d'Inalta.

Identifier le niveau de conformité de nos outils, des pratiques et de l'organisation, au regard des dispositions législatives et réglementaires.

Contribuer à l'objectivation de l'analyse de notre activité : identification et élaboration de critères, de clefs d'évaluation, d'indicateurs d'activité (tableaux de bords de visites des familles, mise à jour des projets personnalisés, la pluridisciplinarité, l'intensivité de l'intervention, etc.) afin de rendre compte de l'activité et de produire des éléments d'analyse et de connaissance.

Assurer une cohérence dans les démarches d'évaluation : interne, externe, projet, etc. Faire un lien avec le rapport annuel d'activité, les audits, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens, etc.

Mesurer l'inscription de l'établissement dans un territoire : l'utilisation des ressources externes ; la pertinence au regard de l'ensemble des dispositifs dans ce territoire ; la visée, la profondeur et la formalisation des relations partenariales.

Contribuer à l'analyse prospective et éclairer les choix stratégiques de l'association.

#### **4. LES MODALITES DE CONCERTATION A PREVOIR LORS DES PHASES INITIALES DE L'EVALUATION**

---

##### **Composition du comité de pilotage**

**Monsieur Alain VILLERBU - Président ;  
Monsieur Didier BOTTON – Directeur Général ;  
Monsieur Jean-Dominique LEMAIRE – administrateur ;  
Madame Virginie BECKER – Directrice du DISMO-PEAD 49;  
Monsieur Laurent OLLIVIER - Directeur du pôle Prévention-insertion - Parentalité ;  
Madame Emmanuelle LE GAL-MESME – Conseillère technique.**

##### **Formalisation du projet évaluatif**

Le comité de pilotage est l'interlocuteur de l'évaluateur externe :

- il fournit l'ensemble des données et documents nécessaires au travail de l'évaluateur externe ;
- il formalise le projet évaluatif :
  - ✓ construction du cadre de référence spécifique : choix des thématiques transversales à l'ensemble des services ; formulation d'un volet évaluatif propre à chaque établissement ;
  - ✓ élaboration des questionnements évaluatifs avec l'évaluateur externe ;
  - ✓ validation de la démarche proposée par l'évaluateur externe pour chaque établissement.

##### **Recueil de données dans les établissements et services**

Le directeur du service désigne le cadre hiérarchique qui sera l'interlocuteur de l'évaluateur externe pour cette phase.

#### **5. LES MODALITES DE SUIVI DE L'EVALUATION EXTERNE**

---

Elaboration des questionnements évaluatifs avec l'évaluateur externe.

Présentation des finalités et du déroulement de l'évaluation externe :

- au Comité de pilotage d'évaluation externe dont un membre transmettra les informations aux équipes concernées en réunion institutionnelle ;

- Les usagers et leurs représentants :  
Un courrier à destination des parents ; une information aux enfants et jeunes pris en charge, selon les modalités d'organisation du service.

Point d'étape chaque jour entre l'évaluateur externe, le directeur du service.

Clôture de la démarche auprès des professionnels : réunion de service.

Envoi du pré-rapport au comité de pilotage, qui l'étudie et formule les commentaires avec le directeur de l'établissement ou service.

Envoi du rapport définitif au comité de pilotage.

Présentation des conclusions au Comité de pilotage.

## **6. LE CONTEXTE LIE A L'ORGANISATION OU AUX PARTICULARITES DES ACTIVITES**

---

Pluralité des organismes de contrôle et de tarification : Conseils Départementaux, collectivités locales, PJJ.

## **7. LES CONDITIONS D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS DISPONIBLES**

---

L'évaluateur externe aura accès à tout document qu'il jugera utile. L'évaluateur externe respectera le caractère secret ou confidentiel de certains documents auxquels il aura accès, qu'il pourra consulter sur place.

## **8. LES MODALITES CONCRETES D'ELABORATION ET DE RENDU DU RAPPORT**

---

Présentation de la démarche d'élaboration et de rendu du rapport par l'évaluateur externe au comité de pilotage ;

Remise d'une version papier et une version électronique du rapport.

## **9. LE CALENDRIER**

---

### **Sélection de l'évaluateur externe**

30 novembre 2020 : publication du cahier des charges

11 décembre 2020 : date limite de réception des réponses

### **Evaluation externe du Service de Prévention Spécialisée**

Début février 2020 : début de la démarche in situ

Restitution du pré-rapport d'évaluation au 08 mars 2021

Restitution du rapport d'évaluation au 30 mars 2021

### **Evaluation externe du DISMO**

Mi-mars 2021 : début de la démarche in situ  
Restitution du pré-rapport d'évaluation au 12 avril 2021  
Restitution du rapport d'évaluation au 03 mai 2021

## **10. LES MODALITES DE FACTURATION**

---

Dans sa réponse l'organisme devra présenter un devis en détaillant :

- Le tarif d'une intervention sur la journée,
- Le tarif d'une intervention sur une ½ journée,
- Si les frais de missions et de déplacement sont inclus.

## **ANNEXES AU DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE**

---

**un document de présentation de l'association  
une fiche de présentation succincte de chacun des services concernés.**

## Annexe 1 : Fiche descriptive du Service de Prévention Spécialisée 53

<b>SPS 53</b> (Mayenne)	
Activité(s):	<b>Service de Prévention Spécialisée</b>
	<b>Action éducative et sociale dans le milieu de vie des jeunes</b>
N° SIRET:	<b>523 787 604 00074</b>
N° FINESS:	530029990
Direction:	<u>Directeur:</u> Laurent OLLIVIER <u>Directeur adjoint:</u> Laurent BERTHO
Coordonnées de l'établissement/du service:	DIRECTION - 20 rue Victor - 53000 LAVAL ☎ 02 43 53 78 92
Nombre d'ETP	10 ETP (14 personnes)
<b>Autorisation valant habilitation:</b>	
Date de l'arrêté en vigueur	08/04/2008
Valable jusqu'au	07/04/2023
Convention/agrément:	► CD53- Convention d'interventions et de financement: 29/04/2019 à 28/04/2021 ► CAF53- Promeneurs du Net: 01/07/2019 à 31/12/2022
Population accompagnée:	Jeunes âgés de 8 à 21 ans en risque de désocialisation et de marginalisation
Projet de service:	2019-2023
<b>Evaluation interne:</b>	
Date de réalisation	2019
Autorité de contrôle et de tarification:	Conseil Départemental de la Mayenne (CD53)
Date de création/historique:	Créé en août 1996

## Annexe 2 : Fiche descriptive du DISMO

<b>DISMO</b> (Maine-et-Loire)	
<b>Activité(s):</b>	<b>DISpositif de Milieu Ouvert</b> <b>AEMO Renforcé</b>
<b>N° SIRET:</b>	<b>523 787 604 00298</b>
<b>N° FINESS:</b>	490016573
<b>Direction:</b>	<u>Directrice:</u> Virginie BECKER <u>Chefs de service:</u> Laurence HILLEREAU - Delphine BAUDY
<b>Coordonnées de l'établissement/du service:</b>	10 rue Elise Deroche 49000 ANGERS ☎ 02 43 18 88 30
<b>Nombre d'ETP</b>	29,16 ETP (33 salariés)
<b>Autorisation valant habilitation:</b>	
Date de l'arrêté en vigueur	27/03/2008
<b>Nbre. de mesures:</b>	235
<b>Population accompagnée:</b>	Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans. Jusqu'à 21 ans dans le cadre de contrats jeunes majeurs.
<b>Evaluation interne:</b>	
Date de réalisation	2014
<b>Audit/ contrôle:</b>	2015 (PJJ)
<b>Autorité de contrôle et de tarification:</b>	Conseil Départemental du Maine-et-Loire (CD 49)
<b>Date de création/historique:</b>	► Créé en 2008 suite à un appel à candidature du Conseil Général du Maine-et-Loire en décembre 2006.

## **Annexe 3 – Présentation des établissements et services -**



# Présentation de l'association



# 1. PRESENTATION DU CONTEXTE ASSOCIATIF

---

Tout au long de leur existence, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte de la Sarthe créée en 1935 et l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Mayenne depuis 1952 ont été animées par la même conception de leur finalité et de leurs missions au service des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation personnelle, familiale ou sociale difficile.

Soucieuses de leur intégration dans leur environnement, elles ont toujours été sensibles aux transformations du secteur social, médico-social et sanitaire, celles-ci trouvant notamment leurs origines dans les évolutions socioculturelles, économiques et technologiques, dans l'évolution des politiques sociales et budgétaires et dans la répartition des compétences administratives.

L'association Sauvegarde Mayenne Sarthe a été créée le 22 décembre 2009, pour recevoir la fusion de la Sauvegarde 72 et la Sauvegarde 53, enregistrée sous le numéro W723002285.

Dans ce contexte, le 1er juillet 2010, elles ont formalisé la mise en commun de leurs ressources, au sein de l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe afin d'être mieux à l'écoute des attentes et besoins des usagers, de progresser dans la construction des réponses appropriées et efficaces, d'optimiser le fonctionnement général de l'organisation et d'offrir aux salariés des possibilités de carrières plus ouvertes.

Cependant, le nom « Sauvegarde Mayenne Sarthe » ne rendait pas totalement compte de l'implantation territoriale et le nom historique « Sauvegarde », s'il identifiait très correctement la mission de protection de l'association, ne rendait pas compte des ressources et de la part d'action des publics. Sur ces deux constats, fin 2016 le Conseil d'administration décidait d'une démarche de changement de nom. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 17 octobre 2017 validait le nom d'INALTA, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 2. LES PUBLICS ACCOMPAGNES

---

L'association Inalta développe une double démarche éducative :

- en direction des enfants et des jeunes, par une approche globale intégrant les dimensions éducative, familiale, scolaire, culturelle, sociale, par des démarches partenariales ;
- en direction des parents : ceux-ci sont soutenus dans leur fonction parentale. Il s'agit d'analyser leurs relations avec leurs enfants, de discerner les difficultés et de prévenir celles-ci ou de les surmonter.

### 2.1 QUELQUES CHIFFRES :

- Environ 7 500 enfants, jeunes majeurs, adultes.
- Plus de 450 salariés interviennent au quotidien (travailleurs sociaux, personnel de santé et paramédical, personnel des services généraux, personnel administratif et de gestion, cadres intermédiaires et cadres dirigeants)
- 365 jours par an, 24h/24h

- 1 foyer d'accueil éducatif
- 1 centre éducatif fermé
- 1 centre éducatif renforcé
- 1 service de placement familial spécialisé
- 1 accueil de jour
- 2 services de prévention spécialisée
- 2 maisons d'enfants à caractère social
- 3 services d'action éducative en milieu ouvert
- 1 service judiciaire d'investigation éducative
- 1 service de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquêtes sociales rapides et de stages de citoyenneté
- 1 service d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF et MASP)
- 1 service de Médiation familiale
- 1 service de soutien à la parentalité (Espaces rencontres)
- 1 centre médico-psychopédagogique
- 1 service de placement éducatif à domicile 0-3 ANS
- 1 service de placement éducatif à domicile à partir de 11 ans
- 1 dispositif d'accueil d'urgence à partir de 13 ans

## 2.2 DES MISSIONS DIVERSIFIEES

Les missions de l'association découlent directement du projet associatif stipulé dans les statuts et recouvrent deux champs d'action.

### A. DES MISSIONS EDUCATIVES

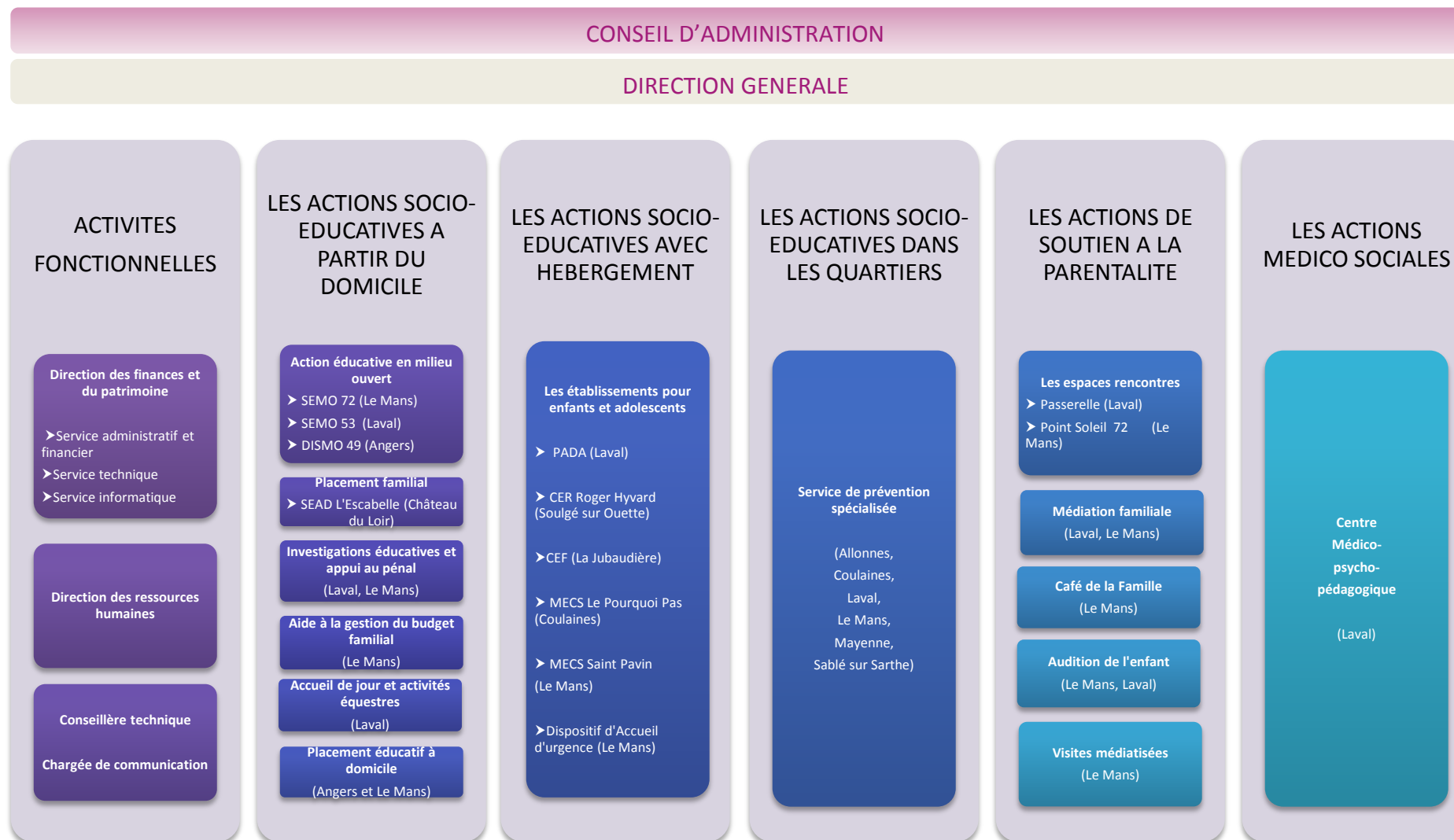
- la prévention primaire (aide à la parentalité, médiation familiale, prévention spécialisée) ;
- la protection judiciaire (aide à la décision du magistrat, assistance éducative, accueils divers, ...);
- la réponse pénale (placements et accueils divers, contrôle judiciaire socioéducatif, stages de citoyenneté, enquêtes sociales, aide à la lutte contre la récidive, ...).

### B. DES MISSIONS DE SANTE

Ces missions médico-psycho-pédagogiques s'adressent aux enfants et aux adolescents présentant des difficultés d'adaptation dans leur vie personnelle, familiale, scolaire ou sociale et à leur famille. L'objectif est de repérer, avec les parents notamment, ou autres partenaires, les signes de souffrance de l'enfant ou de l'adolescent et de dispenser l'accompagnement thérapeutique approprié, prenant en compte l'environnement familial.

### 3. UNE ASSOCIATION ORGANISEE ET STRUCTUREE

#### 3.1 ORGANIGRAMME



## 3.2 LE SIEGE SOCIAL

### 3.2.1 LA DIRECTION GENERALE

La Direction générale pilote, organise et contrôle l'activité et la gestion de l'ensemble du siège, des établissements et des services de l'association Inalta. Sa fonction consiste à :

- Contribuer à la définition des orientations politiques et stratégiques de l'association et les mettre en œuvre en veillant à la cohérence institutionnelle ;
- Mettre en œuvre la définition et conduire les projets : création, actualisation, adaptation, conformité, appels à projets ;
- Gérer et animer les ressources humaines ;
- Organiser la gestion budgétaire, financière et comptable et le contrôle ;
- Coordonner l'activité avec les institutions et intervenants externes : coopérations et mutualisation avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux ;
- Organiser les subdélégations.
- Contribuer à l'amélioration continue de la qualité dans les établissements et services ;
- Organiser une veille stratégique ;
- Soutenir la mise en œuvre de travaux d'études et de recherches ;
- Coordonner et mettre en œuvre la communication et assurer la gestion du système d'information.
- Organiser les évaluations internes et externes ;
- Organiser la protection des données personnelles.

### 3.2.2 LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES ET TRANSVERSALES

#### A. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La direction des ressources humaines intervient, dans son champ d'expertise, en complémentarité avec les établissements et en leur apportant conseil, sécurisation des pratiques (conformité réglementaire), cohérence associative et développement de nouveaux projets.

La direction des ressources humaines, en lien avec la direction générale, a en charge la définition, l'instruction et l'application de la politique des ressources humaines de l'Association.

Ses missions s'articulent autour des grandes fonctions suivantes :

- rémunération et administration du personnel ;
- recrutement (procédure associative) ;
- formation professionnelle (plan de formation associatif avec définition des priorités) ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et mobilité interne ;
- règles disciplinaires ;
- veille sociale et respect des obligations légales et réglementaires ;
- relations et négociations collectives du travail ;
- contentieux social ;
- tableaux de bord sociaux ;
- relations avec les organismes sociaux et les partenaires extérieurs liés à la gestion des ressources humaines.

Sous tous les aspects Ressources Humaines tels qu'énoncés précédemment, cette direction gère l'ensemble de l'effectif de l'association Inalta, à la fois dans une cohérence globale mais également en tenant compte des spécificités afférentes aux activités de chacun des établissements et services.

## B. LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE

### LE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les champs d'intervention du service administratif et financier sont les suivants :

- La gestion budgétaire des établissements et services (budgets prévisionnels, plan pluriannuel d'investissements et de financement, dossiers de demande de subvention...)
- La tenue de la comptabilité générale et analytique des établissements et services (enregistrements comptables, comptes annuels et comptes administratifs, reporting consolidé, bilans financiers des actions réalisées,...) ;
- Le contrôle de gestion (tableaux de bord, situations intermédiaires,...);
- Le contrôle interne (procédures associatives, audit,...);
- Le contentieux de la tarification
- La gestion administrative et logistique (suivi flotte téléphonique, parc véhicules, assurances...)
- Le suivi de la Trésorerie et les relations avec les banques ;
- Le soutien technique auprès des directions des établissements et services.
- La veille réglementaire en matière budgétaire et financière
- Les relations avec les autorités de contrôles et de tarification, les services fiscaux et les partenaires extérieurs liés à la gestion administrative et financière des établissements et services.

La totalité des missions ci-dessus déclinées s'effectue au service des établissements et services, de la gouvernance associative et des instances statutaires en collaboration avec leurs responsables respectifs.

### LE SERVICE TECHNIQUE

Le Service Technique propose ses compétences techniques au service de l'action associative, il mène les actions suivantes :

- La participation à la mise en œuvre des projets de développement techniques ;
- L'appui conseil à la direction générale et aux directeurs d'établissements et services dans la faisabilité de projets architecturaux et/ou d'aménagement ;
- La maintenance, la valorisation et le développement du patrimoine immobilier ;
- L'entretien des matériels dans les établissements et services.
- L'aménagement et les déménagements des établissements et services ;
- Le suivi des entreprises sous-traitantes ;
- Le suivi et la mise en œuvre des contrôles en matière de sécurité des biens et des personnes, d'hygiène et d'accessibilité ;
- La formalisation et la mise en œuvre de procédures concernant les domaines d'intervention du service technique ;
- La logistique des missions et événements associatifs ;

- La formation des personnels des établissements et services (manipulation des extincteurs, exercices d'évacuation, consignes de sécurités, plan vigipirate).
- L'appui technique en matière d'actualisation et de suivi du document unique de prévention et d'évaluation des risques professionnels.
- Le suivi de l'Agenda d'accessibilité programmée (2016 - 2022)
- La veille réglementaire sur tous les champs d'intervention du service (sécurité incendie, hygiène, environnement, accessibilité,...)

Sur l'ensemble de ses domaines d'intervention, le service technique a une mission transversale d'appui, de conseil et de contrôle auprès des établissements et services de l'association.

### LE SERVICE INFORMATIQUE

Le service informatique assure les missions suivantes :

- L'administration des réseaux ;
- La sécurité et disponibilité des données ;
- L'installation et le paramétrage des matériels et logiciels ;
- La maintenance et le dépannage des matériels et logiciels ;
- La mise à jour et le développement des sites Internet et Intranet ;
- La création et la gestion des adresses électroniques, des agendas et de la messagerie ;
- La supervision du parc informatique ;
- L'amélioration permanente des solutions proposées ;
- Le recyclage du matériel obsolète ;
- La mise en œuvre des achats de matériels, logiciels et réseaux ;
- La veille réglementaire (protection des données personnelles,...)

## 3.3 ETABLISSEMENTS ET SERVICES

### 3.3.1 ACTIONS SOCIO EDUCATIVES AU DOMICILE OU DEPUIS LE DOMICILE

#### A. ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

##### SEMO 72

Le SEMO 72, inscrit son action dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Il a pour mission principale de protéger les enfants vivant dans leur milieu familial. Il intervient à la demande de l'autorité judiciaire, auprès de 1 050 mineurs, résidant en Sarthe.

Cette intervention a lieu lorsque les parents rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités éducatives et/ou que les conditions de vie de l'enfant font que celui-ci est en situation de danger avéré ou potentiel.

Les principaux motifs d'intervention sont la dégradation des relations père/mère ou parents/enfants, et les difficultés parentales à instaurer et tenir un cadre éducatif structurant et sécurisant pour les enfants.

L'intervention du service peut par exemple avoir lieu dans les cas de maltraitements physiques et/ou psychologiques (dont les abus sexuels sur mineurs), de déscolarisation, de graves conflits parentaux, de troubles du comportement, de manque de repères éducatifs...

Une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert est limitée dans le temps. Elle a généralement une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable selon l'évolution de la situation de l'enfant jusqu'à sa majorité. Au-delà, le jeune majeur peut solliciter une aide éducative jusqu'à 21 ans.

L'action du service consiste dans l'intervention de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale ou éducateurs de jeunes enfants) dans le milieu familial de l'enfant. L'objectif premier est donc de protéger l'enfant du danger ou du risque de danger repéré, tout en favorisant son maintien ou son retour à domicile.

L'aide éducative en milieu ouvert vise à permettre aux parents de retrouver les possibilités d'exercer leur autorité parentale sans contrôle, à rétablir leur place éducative et à renouer les liens familiaux.

Les interventions s'inscrivent donc non seulement dans les domaines affectifs, relationnels et psychologiques, mais aussi en ce qui concerne la situation scolaire, professionnelle ou matérielle, ou les questions de santé de l'enfant.

Le SEMO 72 propose des modalités d'interventions variées et diversifiées telles que des entretiens individuels, parentaux, familiaux ou partenariaux, des activités partagées, des ateliers, des accompagnements dans des démarches, des co-interventions.

Pour chaque situation un travail interdisciplinaire et partenarial est engagé pour faciliter l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

### SEMO 53

Acteur de la Protection de l'Enfance, le SEMO 53 a pour mission principale de protéger le mineur, de maintenir et/ou de restaurer la fonction parentale, de développer les ressources et les compétences éducatives des parents dans leurs milieux ordinaires de vie.

Le service intervient à la demande du Juge des Enfants sur l'ensemble du département de la Mayenne auprès de mineurs âgés de 0 à 18 ans ainsi qu'auprès de majeurs de moins de 21 ans, repérés en difficultés sociales et familiales et en danger ; auprès des parents et beaux-parents qui rencontrent des difficultés dans leur fonction parentale (d'ordre éducatif, social, psychologique, relationnel, psychiatrique, etc.). Pour cela, le Juge des Enfants prononce une mesure individuelle d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Le SEMO exerce des mesures d'AEMO classiques et d'AEMO à moyens renforcés.

Les objectifs de son action :

- Evaluer le fonctionnement familial et amener les parents à tenter de résoudre leurs difficultés, à réduire les tensions et conflits qu'ils ont eux-mêmes au sein de la cellule familiale et/ou de l'environnement.
- Evaluer les conditions de vie matérielles, morales, affectives et sociales dont les enfants ont besoin pour se construire. Permettre aux parents et aux enfants d'en prendre conscience afin qu'ils puissent appréhender leur vie autrement.
- Intervenir à partir d'actes éducatifs posés au regard de la singularité de chaque famille et de chacun des acteurs familiaux.



- Utiliser, au niveau du groupe familial, tous les actes de la vie pour amener parents et enfants, par des moyens concrets, à se prendre en charge et accéder à leur autonomie.
- Aider la famille à rétablir des relations à l'extérieur.

#### **Modalités d'intervention :**

Le service articule ses interventions autour d'une difficulté qu'un mineur et/ou sa famille rencontrent à un moment donné de leur trajectoire de vie.

Il s'agit donc d'élaborer, en équipe pluridisciplinaire, et de mettre en place, avec les parents et le mineur, un accompagnement éducatif individualisé pour dépasser cette difficulté.

Chaque mesure éducative fait l'objet d'un travail de repérage de la situation familiale dans le but de prendre en compte l'environnement familial et social du mineur.

En fonction de chaque situation, un travail partenarial est engagé : assistante sociale, PMI, organismes d'aide à domicile, services de suivi psychologique, écoles, structures de loisirs et de vacances ...

#### **DISMO 49**

Le DISMO est un établissement social créé et autorisé par arrêté préfectoral en 2008. Le DISMO est habilité pour mettre en œuvre des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR), ordonnées par le juge des enfants d'Angers principalement, au profit de 175 mineurs, de 0 à 18 ans, résidant sur le département de Maine-et-Loire.

Dans ce cadre, le DISMO intervient, de manière intensive et simultanée, nécessairement, auprès de l'enfant, des parents, de la famille et de l'environnement de l'enfant et de sa famille pour faire cesser la situation de danger pour l'enfant.

La mesure d'AEMOR est adaptée pour des situations de danger nécessitant une intervention réactive à partir du domicile, mise en œuvre à plusieurs professionnels de métiers différents et sur la base d'une intervention hebdomadaire.

Partant des observations du Juge des Enfants, l'intervention socio-éducative est engagée pour un motif précis dans une temporalité définie, en principe de 9 mois. L'intervention s'inscrit dans le projet pour l'enfant, en complémentarité avec les autres dispositifs de la protection de l'enfance et de droit commun sur le territoire de Maine et Loire.

Le service doit rechercher la mobilisation des acteurs et des solidarités autour de la famille. Les attentes et demandes de la famille sont recensées dès le démarrage de l'intervention et sont retranscrites dans un document individuel de prise en charge (DIPEC) et un projet personnalisé.

La continuité d'une mesure d'AEMOR est assurée par une intervention socio-éducative adaptée aux besoins de la famille, semaine et weekend, sur l'ensemble de la durée de l'intervention. Par ailleurs, un système d'astreinte renforce la disponibilité du service en continu, 365 jours par an.

L'intervention éducative en AEMOR s'inscrit dans un protocole établi pour une durée de neuf mois, rythmé de temps de synthèse pluridisciplinaire. Un renouvellement de la mesure peut être proposé au juge des enfants, selon des objectifs précis, la durée d'intervention globale étant fixée à 18 mois maximum.

Le DISMO est organisé à partir d'un plateau technique centralisé à ANGERS, duquel se déploient les interventions socio-éducatives en direction des familles.

La spécificité du service est de permettre aux familles de bénéficier d'un accompagnement individualisé à chacun des membres. A cette fin, le DISMO a opté pour un principe de pluri-intervention. Autrement dit, plusieurs professionnels de métiers différents peuvent être désignés pour accompagner une même famille.

Le DISMO propose des modalités d'accompagnement diversifiées : entretiens éducatifs individuels, familiaux, activités partagées, des ateliers collectifs, co-interventions.

## B. AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Les activités du service d'Aide à la Gestion du Budget Familial correspondent à la mise en œuvre de mesures judiciaires d'assistance éducative émanant du Juge des enfants, les Mesures d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) et de MASP renforcées.

### MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Mesure de la Protection de l'enfance, « lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales. » (Article 375-9-1 du Code civil).

Dans ce contexte réglementaire, l'action des délégués consiste à :

- aborder les besoins relatifs au logement, à l'entretien des enfants, l'alimentation, la santé, la scolarité,
- favoriser les liens familiaux en permettant aux parents d'exercer leurs compétences et leurs obligations vis-à-vis de leurs enfants,
- maintenir ou rétablir les conditions de vie nécessaires au développement et à la sécurité de l'enfant au domicile familial ou garantir des conditions d'accueil satisfaisantes des droits de visite et d'hébergement si l'enfant est confié à un service ou un établissement.

La MJAGBF est envisagée si la protection administrative est impossible à mettre en place où s'il n'est pas possible d'évaluer la situation.

En 2015, 114 familles du département de la Sarthe ont été concernées par l'action du service pour 411 enfants.

Les familles rencontrent les difficultés suivantes :

- non-paiement des factures liées aux charges et aux loyers,
- situation d'expulsion,
- problématiques d'addictions,
- troubles psychiques,
- déficiences intellectuelles,
- carences éducatives, violences conjugales ou familiales.

## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP) RENFORCEE

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une mesure d'accompagnement social global au profit des bénéficiaires de prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de leurs difficultés à gérer leurs ressources. Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales ET un accompagnement social personnalisé.

Sa motivation essentielle doit être de favoriser l'insertion sociale et le retour à l'autonomie du bénéficiaire selon un accompagnement qui vise à prendre en compte la globalité de la personne et de ses problématiques, tout en mobilisant les ressources disponibles sur le territoire départemental ou de proximité pour venir en aide à la personne. Elle vise à assurer l'acquisition ou la préservation des conditions élémentaires de l'existence sans lesquelles la personne est en danger au niveau de sa santé ou de sa sécurité (accès et maintien dans un logement décent et durable, alimentation, hygiène et santé, prévention et lutte contre la maltraitance).

En plus de l'accompagnement personnalisé, la MASP comporte la gestion des prestations du bénéficiaire, soit à sa demande, soit sur proposition du Conseil départemental, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

Les MASP renforcées se matérialisent par la signature d'un contrat. Ce contrat repose sur la volonté réelle du bénéficiaire de s'engager à se faire aider pour remédier à sa situation et sur des engagements réciproques des parties. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une rupture de contrat.

L'association exerce 67 mesures.

## C. MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

*« ...Le juge des enfants recueillera, par toute mesure d'investigation, des renseignements relatifs à la personnalité et à l'environnement social et familial du mineur... » (Article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945)*

*« Le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'exams médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative » (Article 1183 du Code de procédure civile)*

La MJIE a pour but de recueillir des informations sur la personnalité, les conditions de vie de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale. Elle évalue une situation de danger et la capacité des parents à remédier aux difficultés rencontrées. Un rapport conclusif est remis au magistrat en fin de mesure avec des propositions éducatives et une solution de protection si nécessaire.

Les différents éléments recueillis doivent éclairer le magistrat sur les points suivants : la personnalité, les conditions de vie du mineur et de sa famille, l'existence ou non d'un danger, le parcours du mineur et les « éventuelles réponses sociales, administratives, et judiciaires apportées dans le passé ».

Le service d'investigation éducative pour l'ensemble de son territoire Mayenne et Sarthe, intervient auprès de mineurs de 0 à 18 ans, avec une proportion importante de moins de 13 ans (84,50 % en 2014) des 2 sexes (57 % de garçons et 43% de filles en 2014). Ils ont été signalés comme étant en risque de danger ou en danger et une procédure en assistance éducative a été déclenchée pour eux.

Les caractéristiques les plus couramment observées sont :

- Les violences physiques, psychologiques, au sein de la cellule familiale.

- Les troubles du comportement, de la personnalité, absentéisme scolaire, malnutrition, santé dégradée, carences éducatives, conflits de loyauté.
- Les conflits entre adultes, absence de dialogue, prise en charge des enfants inadaptée (mise en danger), non-respect des besoins physiques, psychologiques, éducatifs, emprise de l'un des parents sur son ou ses enfants, troubles psychiques de l'un ou des 2 parents, addiction à l'alcool ou à des produits stupéfiants, difficultés à gérer le budget familial en priorisant les besoins des enfants.

Douze étapes jalonnent la conduite d'une mesure judiciaire d'investigation éducative. Elles se déroulent dans une temporalité inscrite par le cadre réglementaire et pouvant aller jusqu'à six mois.

### GRUPE DE PAROLE POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Le Service Investigations Educatives et Appui au Pénal propose des stages de sensibilisation pour la prévention et la lutte contre les violences intra familiales.

Un dispositif de sept séances destinées aux hommes orientés par la justice ou par des services de droit commun met en œuvre une démarche progressive sous la forme d'un groupe de parole.

Les échanges ont pour objectif un processus de responsabilisation, de remise en question des actes et de leurs conséquences sur les victimes et eux-mêmes.

## **D. SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ACTIVITES EQUESTRES**

Ce service de l'Aide Sociale à l'Enfance est destiné à 15 jeunes de 13 à 18 ans, du département de la Mayenne, qui présentent des troubles de la conduite et du comportement et qui sont en grande difficulté d'insertion sociale, déscolarisés ou très partiellement scolarisés.

Il a pour but d'identifier les compétences et capacités des jeunes afin de les réinscrire dans une dynamique constructive et favoriser leur retour vers un dispositif scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

## **E. CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO EDUCATIF**

Le contrôle judiciaire consiste en une mesure alternative à la détention provisoire pouvant être ordonnée par un magistrat (Juge d'instruction, Juge des libertés et de la détention, ou le Président du tribunal correctionnel) dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue. Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre à une ou plusieurs des obligations prévues par le Code de Procédure Pénale.

Au-delà de l'aspect intermédiaire entre la liberté et la prison, le CJSE permet d'éviter la rupture familiale (sauf obligations particulières), professionnelle et sociale tout en initiant un travail de prise de conscience et de responsabilisation de l'intéressé.

## F. PLACEMENT FAMILIAL

Le service éducatif d'accueil diversifié (SEAD) « l'Escabelle » reçoit 27 adolescents en grandes difficultés sociales et psychologiques principalement originaires du département de la Sarthe.

Le SEAD l'Escabelle a pour mission principale de mettre en œuvre la mesure de protection ordonnée par le juge des enfants pour les adolescents qui lui sont confiés. Afin d'assurer cette mission, le SEAD l'Escabelle fixe les objectifs suivants :

- Apporter un accompagnement éducatif, social et psychologique au mineur confié dans le respect de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins fondamentaux déclinés en besoins physiques, intellectuels, sociaux et affectifs et le respect de ses droits.
- Assurer toutes les prérogatives éducatives déléguées dans le cadre de la mission d'assistance éducative et assurer des conditions de vie nécessaires à l'épanouissement d'un adolescent.
- Permettre la modification des trajectoires de vie des adolescents, notamment par une attention particulière portée sur la compréhension puis l'appropriation de cette trajectoire.
- Permettre d'interroger l'histoire familiale ainsi que les formes de relations parents/enfants ayant parfois conduit à la décision judiciaire.
- Accompagner les parents dans leurs difficultés à occuper leur fonction parentale.
- Orienter si nécessaire le mineur et sa famille vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.
- Rechercher et proposer dans le cadre et la limite des moyens dont dispose le service éducatif d'accueil diversifié l'Escabelle, le dispositif le plus adapté à la situation de l'adolescent.

Dans le cadre de sa mission et conformément à ses autorisations et habilitations, le SEAD l'Escabelle s'engage à une obligation de moyens vis-à-vis de la personne accueillie et de ses représentants légaux.

A cet effet, le service propose plusieurs prestations et interventions au travers de moyens mis à disposition des mineurs confiés :

- Garantir un processus d'admission intégrant les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale et le jeune lui-même permettant une réelle préparation de l'accueil et une appropriation du sens de la mesure éducative pour les intéressés.
- Proposer un hébergement adapté à la situation du mineur au domicile d'un assistant familial ou sous une autre forme d'hébergement diversifié.
- Favoriser une rencontre entre les parents ou détenteurs de l'autorité parentale et les assistants familiaux dans les locaux du service à l'arrivée de l'adolescent.
- Intégrer le mineur dans la vie familiale des assistants familiaux, et de favoriser l'émergence de relations avec des pairs.
- Veiller à la santé, l'hygiène de vie, les questions liées à la sexualité des adolescents
- Soutenir et accompagner l'adolescent dans les actes de la vie quotidienne, l'organisation de ses loisirs en fonction de sa situation individuelle.
- Rechercher toute forme de scolarité ou formation professionnelle adaptée à son potentiel et respectueux de ses choix.
- Les interventions éducatives et psychologiques sont réalisées par une équipe éducative composée de personnels qualifiés (coordinatrice, éducateurs spécialisés, assistants familiaux, psychologue).
- Les décisions éducatives concernant l'organisation de la vie des adolescents sont prises de manière collective sous l'autorité du directeur du service. L'avis des parents ou titulaires de l'autorité parentale est recherché aussi souvent que nécessaire.

- Les conditions d'hébergement sont décidées en concertation avec les autorités de placement et en accord avec le projet d'accueil du mineur. Le SEAD l'Escabelle privilégie l'hébergement au domicile des assistants familiaux (famille d'accueil), salariés du service, mais peut mettre en oeuvre toute autre forme d'hébergement diversifiée justifiée par la situation du mineur.
- Les relations avec les parents des mineurs confiés sont privilégiées à chaque fois que possible dans le respect des décisions administratives ou judiciaires.

## G. PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE

Le PEAD 49 est un service habilité par le Conseil départemental du Maine-et-Loire pour exercer des mesures de placement éducatif à domicile pour de très jeunes enfants de 0 à 6 ans, résidant sur le territoire du Centre Anjou et de l'Est Anjou, et confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ce service s'inscrit dans un partenariat avec la Mutualité Française Anjou-Maine, gestionnaire d'une pouponnière de 12 places.

Le PEAD 72 est un service habilité par le Conseil départemental de la Sarthe pour exercer des mesures de placement éducatif à domicile pour des jeunes à partir de 11 ans, résidant sur le département de la Sarthe et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. La capacité de ce service est de 30 places.

### 3.3.2 ACTIONS SOCIO EDUCATIVES AVEC HEBERGEMENT

#### A. FOYER D'ACTION EDUCATIVE

Le Pôle d'Accueil Diversifié pour Adolescents accueille 70 adolescents, filles et garçons âgé(e)s de 13 à 18 ans. Ces jeunes peuvent être confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire ou administrative et/ou confiés sur décision judiciaire au titre de l'ordonnance de 1945.

L'établissement propose deux modes de prise en charge :

- une prise en charge collective pour 35 jeunes de 13 à 18 ans répartis en chambre et en studio sur 4 unités de vie ;
- une prise en charge hors des structures collectives pour 35 jeunes de 16 à 18 ans, accompagnés à partir de logements indépendants dans une démarche d'apprentissage de l'autonomie.

Le dispositif d'accueil dispose en complément de la capacité définie ci-dessus d'au-moins un lit d'appoint par unité permettant d'accueillir un mineur :

- en urgence, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- en hébergement exceptionnel ou périodique, dans le cadre d'une aide éducative en milieu ouvert ou d'une aide à domicile, en concertation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Sont également accompagnés des jeunes au-delà de 18 ans, dans le cadre du Contrat Jeune Majeur.

## **L'HEBERGEMENT COLLECTIF**

Il s'agit d'un dispositif d'internat éducatif formé de 4 unités de vie. L'établissement est ouvert toute l'année 7j/7, 24h/24. Il s'organise sur deux lieux distincts, le foyer Olivier de Labarthe et la Maison Escale.

**Le foyer Olivier de Labarthe** est un foyer d'action éducative de 29 places situé à Laval. Il est ouvert depuis janvier 2013.

Il accueille des enfants manifestant des troubles du comportement, de l'attachement ou du développement, consécutifs aux traumatismes vécus. L'établissement cherche à leur assurer une stabilité de vie selon leurs besoins et veille au développement de leurs capacités et de leur autonomie.

Le foyer est construit sur trois niveaux comportant chacun une unité de vie représentant un groupe au sens éducatif. Chaque unité comprend 5 ou 6 chambres individuelles, quatre studios individuels, une cuisine dédiée, un salon et une salle à manger, une buanderie, une réserve et une terrasse avec jardin. La volonté est d'articuler la vie en collectif et l'accès à l'autonomie des jeunes qui sont accueillis.

**La maison Escale** est une maison de 7 places située à Laval. Elle est un lieu d'accueil pour adolescents depuis 2005 ; elle est inscrite dans le quartier et le voisinage.

Le détachement de cette unité de vie évite aux jeunes plus fragiles de se retrouver perdu dans un grand collectif et ainsi trouver une place et des repères sécurisants.

Ce groupe est plus particulièrement disposé à accueillir des jeunes qui nécessitent un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire.

Depuis deux ans, à la demande des magistrats et de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mesures de placement à domicile sont également exercées. Ces prises en charge consistent à accompagner et protéger l'enfant dans son milieu familial en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant, tout en étant prêt à l'accueillir ponctuellement à tout moment si la situation l'exige.

L'organisation et l'encadrement permettent d'intervenir rapidement et assurent au jeune ainsi qu'à sa famille la possibilité de faire appel au service à tout moment.

### **Un appartement éducatif est rattaché à chaque unité de vie**

Situés sur Laval, comme outil complémentaire au collectif, les quatre appartements éducatifs sont des espaces d'expérimentation avant de glisser vers un dispositif d'autonomie. Ils permettent d'évaluer la capacité des mineurs à vivre seuls, à gérer leur quotidien tout en étant à proximité des adultes. Ces lieux conçus comme un tremplin entre le collectif et la vie en appartement autonome, permettent d'évaluer les aptitudes des jeunes, de les préparer et de les sécuriser avant leur sortie ou leur réorientation sur le suivi externalisé.

Ces appartements peuvent également servir, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, d'espaces de visite médiatisée, voire d'hébergement pour les parents éloignés. Ils peuvent ainsi accueillir le mineur et son parent pour l'exercice des droits parentaux. L'équipe éducative peut, sur ces moments, se rendre compte des compétences parentales en partageant des moments du quotidien avec la famille.

## LE SUIVI EXTERNALISE 16 A 18 ANS

Ce dispositif est ouvert toute l'année 7j/7, 24h/24.

L'accompagnement socio-éducatif des 35 jeunes âgés de 16 à 18 ans s'articule autour de deux modes d'accueil : CAP VERS et APARTE. Les modalités d'intervention sont réalisées à partir du lieu de vie du jeune : milieu naturel et/ou Foyer de Jeunes Travailleurs, logement autonome (appartement loué pour le jeune).

Le suivi externalisé se définit par une prise en charge éducative individualisée, hors des murs d'une structure spécialisée proposant un hébergement collectif. L'objectif est de permettre au jeune d'accéder, par une expérimentation accompagnée, à un niveau d'autonomie suffisant pour sortir dans les meilleures conditions des dispositifs de l'éducation spécialisée.

L'accompagnement est organisé autour des apprentissages de l'autonomie et des domaines de la vie quotidienne sur des temps individuels et/ou collectifs au domicile ou dans les locaux du service.

### **CAP VERS**

Les adolescents doivent apprendre à « investir » leur logement, à faire face à la solitude, à « gérer » une plus grande part de liberté. L'accompagnement est encore très régulier mais la maturité dont fait preuve le jeune à ce moment est suffisante pour qu'il prenne en charge lui-même une très large part dans la gestion de sa vie quotidienne.

L'équipe de CAP VERS accompagne les mineurs afin de les sécuriser dans leur fin de prise en charge et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. La priorité du service est l'autonomisation du jeune, tant sociale qu'affective, professionnelle et/ou financière. L'accompagnement éducatif s'appuie principalement sur une équipe pluri- professionnelle ainsi que sur les dispositifs de droits communs.

Toute la semaine, des temps dits de permanence sont assurés, sur des créneaux repérés, au service, afin de permettre aux jeunes qui le souhaitent de venir rencontrer l'équipe éducative sans rendez-vous. Ces temps d'échange permettent aussi, pour certains, de rompre avec une certaine solitude.

Ponctuellement, des soirées collectives sont organisées au service sur des thèmes variés (déclaration d'impôts, cuisine, connaissance des dispositifs de droits communs...). Elles visent à réunir les jeunes du dispositif autour d'un temps convivial pour développer différents apprentissages (le vivre ensemble, l'autonomie dans les démarches) et amener chacun d'entre eux à être force de conseil auprès de ses pairs en témoignant de son expérience.

En dehors de ces temps, l'astreinte est assurée par les cadres 365j/365 et 24h/24.

### **APARTE**

Dans l'accompagnement des situations complexes, l'adulte se doit de proposer une offre qui devance la demande, une offre non directive, non agressive, qui perdurera en dépit des conduites d'échec et de transgression du jeune. Elle peut aller d'un contact à une rencontre quotidienne à des rencontres pluri- hebdomadaires. L'objectif fondamental est de réintroduire dans le parcours de ces jeunes de la stabilité, de la continuité relationnelle.



Pour les jeunes dont la situation est complexe, cette permanence du lien se traduit de manière concrète à travers les astreintes éducatives (24 h/24, 7j/7). Il s'agit sur ces temps de « veille » de faire perdurer le lien et d'être disponible pour des questions parfois d'ordre organisationnel, pour la réassurance, pour l'apaisement... Ainsi, les jeunes peuvent à tout moment solliciter un professionnel pour des questions nécessitant ou non une intervention physique.

Il s'agit de tisser un véritable lien spécifique entre le jeune et son référent, puis avec les autres adultes du service. Cette extension doit petit à petit venir constituer un filet de sécurité pour ensuite s'étendre en un réseau de relations extérieures fiables et structurantes. La permanence et la continuité des lieux d'accueil constituant à la fois le garant et la preuve de ce lien.

## **PARTENARIATS SPECIFIQUES**

Depuis son ouverture, le suivi externalisé a développé un réseau de partenaires conséquent au sein du département. Les interventions éducatives s'appuient au maximum sur les partenaires et les organismes de droits communs (mission locale, CIO, bailleurs sociaux, FJT, antennes solidarité, CPAM, MDA, CMP, etc.). Ainsi, le jeune peut tout au long de sa prise en charge se familiariser progressivement avec les différents dispositifs et apprendre à faire ses démarches seul.

Le lien avec les partenaires liés au logement est réalisé de façon effective en présence des jeunes (rencontres avec les propriétaires, point ADLJ, démarches CAF, recherches et visites de logements, ouvertures de contrats énergies...). Un travail sur le relogement ou le bail glissant est opéré plus particulièrement par la CESF dans les mois précédents la fin de prise en charge.

Ce fonctionnement permet de sécuriser et de préparer le jeune à la sortie du dispositif. En cas de besoin, un travail de relais peut être amorcé en amont avec les dispositifs de droits communs (assistance sociale, CHRS...) en accord avec lui. Ce dernier est systématiquement impliqué dans ces démarches.

## **B. MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**

### **MECS LE POURQUOI PAS**

"Le Pourquoi Pas" est autorisé pour recevoir 31 adolescents garçons et filles, âgés de 13 à 21 ans. Il bénéficie d'une double habilitation, de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

La Maison d'Enfants à Caractère Social accueille et accompagne des adolescents pour élaborer et mettre en œuvre avec eux leur projet personnalisé en recherchant des solutions qui leurs permettront une intégration socio professionnelle pérenne.

Si tous les adolescents connaissent des « crises », certains sont culturellement, subjectivement et économiquement beaucoup plus exposés que d'autres. Les uns disposent d'un entourage bienveillant leur permettant de traverser sereinement cette étape, alors que d'autres vivent cette période de manière très chaotique voire traumatisante. Il convient de ne pas confondre « crise d'adolescence » et « adolescent en crise ». Beaucoup des jeunes accueillis connaissent des parcours et histoires de vies qualifiées de « difficiles » car les références éducatives de leur milieu familial, mais également leurs attitudes et comportements inquiètent parfois et

interrogent les institutions judiciaires et sociales. Certains sont repérés comme ayant subi des traumatismes avérés, d'autres sont présumés en situation de danger.

Affectés par leurs histoires de vie mais également par les effets du placement en institution spécialisée, certains présentent des symptômes dépressifs qui les conduisent tantôt vers des attitudes de repli et d'auto agression, tantôt vers des passages à l'acte. Divers troubles physiques et psychologiques sont observables à propos du sommeil, des pratiques alimentaires déviantes ainsi que des conduites addictives. Le rapport à la scolarité et aux institutions sociales se révèle également difficile lorsque ces jeunes sont en échec scolaire et, plus encore, lorsqu'ils adoptent des conduites à risque et des comportements délinquants.

### MECS SAINT PAVIN

Maison d'Enfants à Caractère Social, les Maisons d'Enfants Saint-Pavin constituent un établissement destiné à accueillir 40 garçons et filles âgés de 6 à 18 ans, voire jeunes majeurs.

Ouvert 365 jours par an, il est autorisé et habilité par arrêté du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que par arrêté préfectoral.

Les jeunes sont confiés à l'établissement en raison de difficultés personnelles, familiales, sociales par décision administrative (Accueil Provisoire) ; ce sont alors les parents qui sollicitent une aide auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, aide contractualisée qui prend la forme d'un placement à l'établissement ; ou par décision d'un magistrat, le plus souvent Juge des Enfants, dans le cadre de l'assistance éducative. Le mineur, considéré en danger, est alors confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (service gardien) qui le confie à son tour à l'établissement.

Chacune des 4 maisons, réparties dans différents quartiers de la ville du Mans, accueille 10 garçons et filles âgés de 6 à 18 ans, encadrés au quotidien par 5 éducateurs et une maîtresse de maison.

Les jeunes confiés aux Maisons d'Enfants Saint-Pavin quittent une situation, un lieu de vie où ils se trouvent en difficulté. L'établissement considère la mise à distance de l'enfant par rapport à sa famille comme nécessaire et positive. Il place l'intérêt de l'enfant au centre de ses missions en s'appuyant sur le projet personnalisé. Il veille à lui offrir les repères éducatifs, la sécurité et la protection dont il a besoin.

Malgré la mise à distance de l'enfant, l'établissement considère le rôle des parents comme indispensable. Il œuvre pour que ceux-ci, en difficulté pour assumer leur rôle et leur autorité de parents, retrouvent peu à peu une place agissante et constructive.

Un des postulats posés aux Maisons d'Enfants Saint-Pavin est de croire en la capacité des personnes à évoluer, à faire face et dépasser les difficultés rencontrées.

Un des principes qui guident l'action des professionnels de l'établissement est donc de travailler dans la perspective d'un retour des enfants confiés, auprès de leurs parents.

### CENTRE EDUCATIF RENFORCE

Le Centre Educatif Renforcé Roger HYVARD accompagne des mineurs en difficultés, résultant d'un parcours de vie souvent chaotique dans lequel les ruptures ont été multiples. Ces parcours ont été fréquemment marqués par des placements successifs ; des scolarités décousues et caractérisées par l'échec et/ou le rejet ; des exclusions d'institutions ; des carences sociales, familiales, affectives et cognitives...

Au CER, nous accueillons donc des adolescents qui, du fait de leur histoire parsemée de maltraitances, de carences éducatives et/ou affectives sont amenés à manifester des symptômes associés à des passages à l'acte délictueux. On considère ainsi que les mineurs accueillis sont des personnes en souffrance ayant besoin d'aide. Les adolescents à qui nous avons à faire sont très insécurisés, en grand manque d'estime d'eux-mêmes et dans une incapacité à se projeter et à s'imaginer autrement que ce qu'ils montrent à voir.

Le séjour d'un jeune au CER est articulé à partir d'un séjour de rupture avec son milieu d'origine, c'est une réponse éducative menant plusieurs objectifs :

- Confronter le mineur à lui-même et aux autres dans un cadre très structuré où l'accompagnement est intensif.
- Permettre au mineur une progression, c'est-à-dire une évolution progressive au cours du placement.
- Repartir, au terme du séjour, avec des acquis sur le plan de ses capacités personnelles, mais aussi une meilleure compréhension de sa trajectoire et de son rapport à la loi.

La durée d'un séjour au Centre Educatif Renforcé Roger HYVARD est de 20 semaines (soit 5 mois), ce qui constitue 2 sessions par an, composées chacune de 3 modules : la rupture (4 semaines) ; la réhabilitation (8 semaines) ; la préparation à la sortie (8 semaines). Chaque module correspond à des objectifs pédagogiques collectifs et individuels adaptés à l'évolution des jeunes.

Le CER utilise des supports éducatifs et pédagogiques divers, ayant chacun des objectifs spécifiques. Les supports éducatifs reposent sur : la vie quotidienne, le sport, les activités techniques, la « remédiation scolaire », les activités culturelles, les activités citoyennes.

L'équipe éducative est composée de plusieurs professionnels possédant différentes compétences complémentaires. Ces compétences permettent un travail collaboratif avec et pour chacun des mineurs. Les éducateurs ont pour mission d'assurer l'accompagnement collectif et individuel des jeunes accueillis. Ils transmettent au travers de la relation d'aide des savoir-faire et des savoir-être en lien avec les objectifs de l'intervention éducative.

Le travail avec les partenaires est une notion fondamentale qui prend tout son sens durant le placement du jeune dans le cadre des mesures de protection et l'accompagnement des mineurs délinquants. En effet, dans ce contexte, il est important que l'usager ressente une cohésion entre les partenaires œuvrant pour son accompagnement. La cohésion est la clé de voûte de la réussite des projets mis en place. En fonction des champs de travail que nos missions déterminent, il est mis en place des actions partenariales plus ou moins croisées. A ce jour le CER Roger Hyvard compte un réseau de 47 partenaires aux compétences variées.

### CENTRE EDUCATIF FERME

Dans le cadre d'une action éducative conduite au titre de l'article 33 de l'ordonnance du 02 février 1945 et du code de procédure pénale, le CEF garantit un accueil permanent de 12 mineurs délinquants âgés de 13 à 17 ans. Le placement en CEF constitue une alternative à l'incarcération et est destiné à la prise en charge de mineurs multirécidivants, multirécidivistes ou ayant commis des actes d'une particulière gravité.

Les mineurs sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur. Le CEF prend en charge des mineurs de l'ensemble du territoire national en accueil immédiat ou préparé, pour autant le maintien des liens avec le milieu familial ou le bassin de vie, demeure un axe majeur de l'accompagnement.

**Le Centre Educatif Fermé (CEF) de La Jubaudière** est un établissement social et médico-social au sens de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles. La dimension « fermée » du CEF est juridique. Ce sont bien les mesures de contrôle, de probation ou d'exécution de peines assignées aux mineurs qui caractérisent cette fermeture.

Le placement éducatif sur décision judiciaire au CEF est une mesure individuelle de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation. L'accompagnement est de 6 mois pouvant être renouvelé une fois. Il peut être remis en cause à tout moment sur décision du magistrat. Cette décision retire temporairement un mineur de son milieu familial et vise, par une prise en charge continue et collective (365 jours par an et 24h/24h), à prévenir la réitération d'actes de délinquance. Chaque mineur bénéficie de la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement individualisé. Dans un cadre judiciaire pénal, il est proposé un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique qui vise à permettre à l'adolescent confié, de trouver sa place d'adulte en devenir. Aussi et en appui à une prise en charge quotidienne et collective (lever, repas, services communs...), le mineur bénéficie d'activités qui revêtent un caractère obligatoire :

- Accompagnement et intégration dans les dispositifs de droit commun (insertion scolaire/professionnelle, santé, culture, loisirs)
- Mise en place quotidienne d'actions de médiations éducatives (aide à la scolarité, actions citoyennes, sport, loisirs...)
- Mobilisation des compétences parentales

Le CEF est organisé en quatre pôles :

**Vie quotidienne** : accompagnement à la socialisation par un partage quotidien d'activités éducatives. L'accompagnement éducatif vise à donner des repères, un cadre contenant, rassurant et structurant, permettant à l'adolescent de se (re)construire ainsi que d'accéder à un réel espace d'autonomie. Il participe à tous les aspects de la vie quotidienne avec le soutien de l'éducateur (entretien de sa chambre, des locaux, petits chantiers intérieurs, bénévolat auprès d'associations...)

**Activités de jour** : programme d'activités en lien avec le projet personnalisé. L'équipe pédagogique est constituée :

- D'un éducateur chargé d'insertion qui, au regard du parcours antérieur au CEF, co-définit avec l'adolescent, un projet d'insertion socio-professionnelle. Il l'accompagne directement ou par l'inscription sur des formations de droit commun, à la découverte de différents secteurs d'activités par des mises en stage.
- D'un éducateur en charge du pôle « culture et citoyenneté » dont la mission vise à développer, une citoyenneté responsable, active et solidaire. Le mineur participe à de nombreuses actions culturelles et citoyennes, premiers supports à la promotion de l'égalité et de la mixité.
- D'un enseignant proposant un programme scolaire individuel adapté à chacun.
- D'un éducateur sportif qui propose des activités multisports sur les temps de prise en charge semaine.

**Santé** composé d'une psychologue, d'une infirmière et d'un pédopsychiatre, veille à la santé et au bien-être de manière globale.

**Maison** composé d'une maîtresse de maison et d'une lingère.

### **3.3.3 ACTIONS SOCIO EDUCATIVES DANS LES QUARTIERS : LA PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance dont les orientations sont déclinées dans le schéma départemental et plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du département. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 20 ans et leurs familles.

L'intervention est caractérisée par :

- L'absence de mandat nominatif,
- La libre adhésion,
- La garantie de l'anonymat,
- Le partenariat,
- La non-institutionnalisation des actions.

Par un travail de rue au quotidien, des accompagnements individuels et collectifs, des actions de quartier et grâce à l'appui d'un partenariat de proximité, les éducateurs ont pour mission d'accompagner ces jeunes dans l'élaboration de leurs projets de vie et la résolution de leurs difficultés quotidiennes (psychoaffectives, familiales, santé, administratives, scolarité, insertion professionnelle, logement...). Par ces actions, les éducateurs renforcent aussi le lien de proximité avec les habitants et les partenaires locaux.

### **3.3.4 ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

#### **A. POINTS RENCONTRE- PASSERELLE 53 ET POINT SOLEIL 72**

Espaces rencontres du service Parentalité, Passerelle et Point Soleil 72 ont pour objectif de permettre aux enfants, dans un cadre apaisant et neutre, de rencontrer le parent avec lequel ils ne vivent pas, de maintenir ou de créer un lien.

#### **B. MEDIATION FAMILIALE 53 ET 72**

Ces lieux de parole et d'écoute confidentiels permettent aux parents d'apaiser leur conflit pour s'accorder sur des solutions dans l'intérêt de leur enfant.

#### **C. CAFE DE LA FAMILLE**

Les enfants quel que soit leur âge, sont toujours sources d'interrogations, de doutes, de problèmes. Il n'est pas toujours facile de trouver une personne attentive avec qui échanger librement à propos de l'éducation des enfants.

Le Café de la Famille est un lieu d'écoute et de conseil aux parents.

Le Café de la Famille organise des conférences et débats dans divers lieux : établissements scolaires, centres sociaux, circonscriptions d'action sociale...

## D. AUDITIONS DE L'ENFANT

Le service Parentalité effectue des Auditions pour Mineurs ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales. Une intervenante sociale du service, formée auprès de la ligue française pour la santé mentale, recueille la parole des enfants. L'objectif est de permettre d'extraire les enfants du conflit parental dans lequel ils se trouvent souvent englués.

A la réception du jugement, le service renvoie son accord pour effectuer l'audition du ou des mineurs. Un rendez-vous est pris avec l'enfant. Les parents, l'avocat en sont informés.

Les propos de l'enfant sont repris par l'intervenante sociale permettant ainsi une analyse du fonctionnement familial. L'audition et la transmission des conclusions à destination du Juge aux Affaires Familiales doivent s'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la réception du jugement.

*L'audition pour mineur est régie par l'article 388-1 du Code Civil issu de la loi N°39-22 du 8 janvier 1993. La loi du 5 mars 2007 a complété cet article.*

*Le décret n° 2009-572 du 20 mai 2009 encadre le régime de l'audition de l'enfant par un tiers désigné à cet effet par le Juge aux Affaires Familiales. Ce tiers, qui ne doit avoir de lien d'aucune sorte ni avec le mineur ni avec les parties, est choisi en raison de qualifications acquises dans le cadre d'une activité, actuelle ou passée, dans le domaine social, psychologique ou médico-psychologique.*

### 3.3.5 ACTIONS MEDICO-SOCIALES

Créé en 1965, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Laval a reçu un agrément qui lui permet de recevoir les bénéficiaires de la Sécurité Sociale d'âge scolaire. Depuis lors, près de 12 000 familles ont consulté pour leur enfant dont les manifestations scolaires, familiales ou sociales témoignent de la souffrance. En accord avec le projet associatif, le CMPP se réfère aux valeurs qui orientent son action, telles l'humanisme, la singularité du sujet, le respect de la liberté d'opinion et d'expression, et souscrit à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il a une mission de prévention en assurant le dépistage ou le diagnostic des difficultés des enfants et adolescents dont les troubles ont été repérés. Il participe à des activités de prévention auprès des partenaires de son réseau. C'est aussi un lieu de soins ambulatoires dispensés par une équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychologues, orthophoniste, psychomotriciens) qui s'efforce d'accompagner la demande des personnes. Le traitement de la souffrance de l'enfant nouée à la question des apprentissages scolaires lui donne sa dimension pédagogique. Le CMPP est aussi une « structure ressource » pour les familles et tous les partenaires.

L'équipe du C.M.P.P. a la volonté de personnaliser l'accueil des personnes, de leur laisser le temps d'élaborer leur propre demande, d'assurer la continuité du traitement, de protéger la parole de l'enfant par une obligation de secret notamment envers sa famille et son entourage. Le Centre médico-psycho-pédagogique reçoit des enfants et adolescents dont la souffrance psychique se manifeste par un signe repéré par quelqu'un de l'entourage, parents, enseignants, médecins, travailleurs sociaux... Le premier contact a lieu sur site ou par téléphone au secrétariat où sont reçus les divers renseignements qui précisent la demande de consultation. Le premier entretien assuré par le médecin ou un autre praticien de l'équipe permet à l'enfant et ses parents de s'exprimer sur les motifs de la consultation. Après ces entretiens préliminaires, un traitement est proposé sur le mode de la rencontre individuelle ou du groupe thérapeutique avec l'un des cliniciens du CMPP. La fréquence des séances est le plus souvent hebdomadaire mais reste toujours adaptée aux nécessités de la prise en charge de l'enfant. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des parents. Des entretiens peuvent leur être proposés pour aborder leurs difficultés. L'arrêt du traitement fait partie du processus de soin. Il est travaillé avec l'enfant et ses parents.

## 3.4 LE PROJET ASSOCIATIF ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2018-2021

L'assemblée générale de la Sauvegarde Mayenne Sarthe a validé, le 28 02 2012, son projet associatif, qui a redéfini les projets associatifs de la Sauvegarde de la Mayenne et de la Sauvegarde de la Sarthe.

Ce projet :

- Rappelle l'objet de l'association :  
« promouvoir toute forme d'initiative et d'action de portée individuelle ou collective de nature à favoriser le développement personnel des enfants, adolescents et adultes dans leur famille et dans la société. L'association tient à cet égard à marquer son attachement à la prévention des dysfonctionnements pouvant nuire à l'accomplissement de cet objet.»
- Précise les missions et les fondamentaux qui les guident et affirme l'ancrage de l'association dans l'économie sociale.

Ce projet est décliné en orientations stratégiques structurées en trois axes principaux (validées en assemblée générale du 29 mai 2018).

### AXE 1 CONSTRUIRE DES REPONSES ADAPTEES A NOS PUBLICS SUR LEURS TERRITOIRES

Construire des réponses adaptées aux publics sur leurs bassins de vie en se rapprochant des acteurs de champs voisins plutôt que rechercher l'adaptation des publics à nos dispositifs, établissements ou services. En d'autres termes, privilégier une approche par projets individualisés à une approche par projet de service. Construire ces réponses conformément aux orientations des politiques publiques et par des initiatives associatives.

### AXE 2 - CONSTRUIRE UNE ORGANISATION ASSOCIATIVE SOUPLE ET EVOLUTIVE

Construire une organisation associative souple et évolutive, en cohérence avec les principes d'action de l'axe 1.

### AXE 3 - FAIRE VALOIR NOS SAVOIR-FAIRE ET NOS PROJETS

Communiquer pour être connu et reconnu comme acteur significatif dans le secteur social.